



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022171

Tendant à, temporairement, interdire l'accès au Cimetière de Benque pendant les travaux de démolition d'un monument funéraire par les Pompes Funèbres MEDOUS.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers, et des piétons, il y a lieu de règlementer l'accès selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre les travaux de démolition du monument funéraire Famille B. AUGUERES, espace 3, autorisés par le Tribunal judiciaire de SAINT-GAUDENS en date du 10 juin 2022, le **cimetière de BENQUE sera fermé du MARDI 20 SEPTEMBRE 2022, 08 heures, au VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022, 17 heures**, selon les besoins du chantier,

Article 2 : L'accès au Cimetière de Benque sera permis en cas d'obsèques.

Article 3 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant cette période.

Article 4 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Fousseret, le 15 Septembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE
Pierre LAGARRIGUE

